

# LE BLEUET



*Volume 27  
Juin 2008*

## *MOT DU PRÉSIDENT*

« *LE GROS BON SENS* »

Quand mon grand-père me racontait son histoire, ses réalisations et sa façon de gérer, il me disait « si tu veux aller de l'avant dans la vie, sert toi de *ton gros bon sens*, tu prends une grande chance de ne pas te tromper ».

C'est ce gros bon sens qui a guidé le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec dans la négociation d'une nouvelle convention avec les acheteurs.

Ce gros bon sens a fait que sans gagnant ni perdant, l'ensemble des producteurs a obtenu une réponse positive à leur demande de l'assemblée générale spéciale du 7 juillet 2005.

Je remercie tout ceux qui ont négocié de bonne foi, avec une vision d'avenir et un gros bon sens.

Bonne récolte à chacun de vous,

Gérard Baril

## *MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL*

J'imagine que le temps est une denrée précieuse ces temps-ci pour tous les producteurs. Lors des derniers mois, votre association a été affairée à préparer différents dossiers tels que l'organisation de l'assemblée générale annuelle de l'Association des cueilleurs de bleuets hors bleuetières et de celles du SPBQ, l'implication dans l'organisation d'un plan de communication dans une campagne annuelle de promotion, l'implication dans un nouveau comité dans le cadre de l'agriculture nordique et ainsi qu'à la construction du site Internet du SPBQ.

Également, lors de ces derniers mois, l'item à l'ordre du jour était de négocier les conventions de mise en marché pour le bleuët produit en bleuëtière, pour celui produit en forêt et pour le bleuët frais dont les conventions précédentes prennent fin le 1er août 2008. Les négociations pour la convention du bleuët en bleuëtière sont maintenant terminées et celle-ci est homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ). Plus bas, je vous transmettrai les détails concernant celle-ci.

Daniel Simard

### *AVANCES DE PRIX POUR LA RÉCOLTE 2007*

Depuis la livraison des bleuëts de la récolte 2007, un paiement initial et deux versements ont été effectués aux producteurs. Compte tenu de l'incertitude et de la tenue des marchés, l'estimation des paiements reste difficile à évaluer.

Depuis cet hiver, l'écoulement du bleuët congelé est ralenti par son prix élevé par rapport à d'autres fruits congelés. Je vous donne l'exemple de la fraise qui est environ la moitié du prix du bleuët. Finalement, on voit une augmentation des inventaires en Amérique de Nord depuis l'année 2006.

### *CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ EN BLEUËTIÈRE*

Une nouvelle convention a été négociée et homologuée par la RMAAQ. Le SPBQ vous fait rapport des principales modifications et des grandes lignes de cette nouvelle entente :

- Tout producteur sur les terres du domaine de l'État : terres publiques intramunicipales (TPI) et sur les terres du domaine de l'État sous aménagement forestier (CAAF), doit livrer ses bleuëts destinés à la transformation à l'acheteur autorisé de son choix ayant une usine de congélation sur le territoire du Plan Conjoint;
- Tout producteur qui désire vendre à un acheteur autorisé du bleuët de bleuëtière situé sur des terres privées, et ce, pour fins de transformation, doit conclure avec l'acheteur autorisé de son choix qui est régi par une convention d'acheteur en bleuëtière avec le SPBQ, un contrat individuel de vente dont le formulaire vous sera fourni auprès de l'acheteur ou du SPBQ;
- Les acheteurs autres que ceux ayant une usine de transformation dans la région doivent, avant le 15 juillet de chaque année, faire connaître au SPBQ la localisation exacte de son établissement où il désire recevoir les bleuëts des producteurs, seul endroit autorisé pour la réception, dans le but de protéger la production biologique et de contrer la venue de la mouche du bleuët;

- L'importance de cette mesure est nécessaire et primordiale afin de protéger le créneau particulier de l'Agriculture Biologique et des normes d'audits encadrant cette certification. Tout producteur qui ne respectera pas ladite convention ou qui sera accusé et déclaré fautif du non-respect de la convention, en ce qui regarde l'acheminement du produit en provenance des bleuetières aménagées vers les acheteurs autorisés, se verra imposer une pénalité de 0,50\$ la livre sur le produit pris en défaut et tous autres frais pouvant être encourus. Cette mesure vise à protéger, entre autres, la production en forêt;
- L'acheteur doit remettre au producteur, en paiement des bleuets qui lui sont livrés, une première avance équivalente entre les acheteurs, et celle-ci est déterminée par un comité avant la cueillette. Par la suite, suivront une deuxième avance versée en décembre et un paiement final dans le mois d'août de l'année suivante.

Cela résume largement les nouvelles orientations de la nouvelle convention de mise en marché en bleuetière. Veuillez prendre note que cette convention et les articles qui la composent, se retrouveront dans le site Internet (section membre). Si vous désirez plus de détails, vous pouvez me contacter et il me fera plaisir de répondre à vos questions.

Notez que dans le prochain bulletin Le Bleuets, nous vous transmettrons la liste des acheteurs des conventions homologuées par la Régie (RMAAQ).

### *PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES TERRES PUBLIQUES*

Vous avez peut-être appris par les journaux que le moratoire sur le programme d'attribution des terres publiques a été levé pour 1 200 hectares et cela suite à des pourparlers avec les différents intervenants afin de permettre une meilleure évaluation du programme.

Nous vous informons que le Ministère des ressources naturelles et de la faune mettra en disponibilité huit (8) secteurs en location pour l'aménagement de bleuetières de type forêt/bleuet par un appel de propositions qui a été publié dans les journaux régionaux du 7 et du 8 juin dernier. Vous trouverez cet avis public en annexe.

Pour différentes informations sur ces huit (8) secteurs, nous vous invitons à communiquer avec Jean Jomphe du MRNF au 418-698-3787, poste 335. Notez que depuis le 9 juin, l'information détaillée sera disponible dans les points de service de la direction régionale et dans le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : [www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca).

Vous pouvez également contacter Daniel Simard au SPBQ au 418-276-6336, pour différentes informations.

## *CAMPAGNE ANNUELLE DE PROMOTION DU BLEUET SAUVAGE AU QUÉBEC*

La firme de relations publiques Massy-Forget aura le mandat de faire la promotion du bleuët sauvage avec un budget de 35 000 \$. Cette campagne annuelle visera à augmenter la visibilité des bleuëts sauvages du Québec à travers la province. Tout au long de l'année, l'agence devra soutenir le SPBQ dans les démarches de relations de presse ponctuelles répondant à certaines situations de l'actualité. Les principaux objectifs seront d'augmenter la visibilité par le biais des différents médias, d'offrir des informations pertinentes aux consommateurs à travers des résultats de recherches scientifiques, de donner des conseils d'utilisation ou des données sur la santé et finalement, de démontrer l'importance de l'industrie du bleuët sauvage du Québec pour inciter les décideurs, politiciens et gouvernements à soutenir notre production et industrie.

## *SITE INTERNET DU SPBQ*

Le SPBQ a mandaté la firme TEGARA afin de réaliser la construction du site du SPBQ. Le site comportera deux volets. Premièrement, la promotion du bleuët sauvage pour le grand public et deuxièmement, de pouvoir vous référer à la section membre du SPBQ où différentes informations seront disponibles. Nous vous tiendrons au courant pour l'accessibilité au site dans le prochain bulletin Le Bleuët. En attendant, notez bien notre adresse : [www.spbq.ca](http://www.spbq.ca).

## *NOUVELLES BRÈVES*

### **Rappel aux agriculteurs concernant le programme de démarrage d'Agri-investissement**

On rappelle aux agriculteurs qu'ils ont jusqu'au 30 juin 2008, date limite, pour répondre aux lettres du programme de démarrage d'Agri-investissement. Les agriculteurs qui ne respectent pas cette échéance ne recevront pas de fonds du programme de démarrage.

Au printemps 2007, le gouvernement du Canada a annoncé une aide de 600 millions de dollars pour le démarrage des comptes Agri-investissement des producteurs. La plupart des producteurs ont reçu une lettre expliquant les paiements auxquels ils avaient droit. Pour recevoir des fonds du programme de démarrage, les producteurs doivent répondre à la lettre qu'ils ont reçue en retournant la section détachable dans laquelle ils auront précisé s'ils veulent retirer les fonds ou les laisser dans un compte détenu par le gouvernement. La lettre réponse doit porter le cachet de la poste en date du 30 juin 2008 au plus tard.

Pour plus de détails sur le programme au Québec, les agriculteurs peuvent consulter le site Web de La Financière [www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca) ou composer le numéro sans frais 1-800-749-3646.